



N°20.12
AVENANT N° 01 AU MARCHE D'ACHAT DE
COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR
LES RECYCLABLES ET ORDURES MENAGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Signature de l'avenant n° 01 au marché d'achat de colonnes d'apport volontaire pour les recyclables et ordures ménagères attribué à la TEMACO. Lot N°1 : Fourniture de colonnes en 4m3

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le bureau dûment convoqué le 03 avril
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 09 avril 2020
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Par courrier reçu en date du 22 janvier 2019, la TEMACO SAS, informe que suite la société SULO France associé unique de TEMACO à absorber le 31/12/2019 TEMACO dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine (fusion-confusion).

Par conséquent, il est nécessaire de modifier par avenant le marché cité en objet et signé le 01.10.2015.

Titulaire du marché au 01.10.2015 :

TEMACO S.A.S
PARC DE LA DURANNE
LES MERIDIENS – BAT. C
240 RUE LOUIS DE BROGLIE – BP 40080
13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
N° SIRET : 302 396 189 00128

Titulaire du marché au 31.12.2019 :

SULO FRANCE SAS
3 boulevard Garibaldi
69800 SAINT PRIEST
N° SIRET : 778 151 944 01120

L'avenant a pour objet de transférer le marché conclu entre le SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE et TEMACO à la société SULO FRANCE, à compter du 31/12/2019.

Le bureau après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

. D'accepter l'avenant n° 01 au marché d'achat de colonnes, à compter du 31.12.2019, comme précisé ci-dessus,

. D'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du SMND, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 09 avril 2020

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

